



BANKY FOIBEN'I MADAGASIKARA

COMMISSION DE SUPERVISION BANCAIRE ET FINANCIERE

1. Présentation générale

La Commission de Supervision Bancaire et Financière (CSBF) est l'Autorité de supervision du secteur bancaire et financier, instituée par la loi bancaire. Elle supervise les prestataires de services bancaires (PSB) et les prestataires de services d'assurance (PSA).

Actuellement, la CSBF comprend deux collèges : d'une part, un collège de supervision, composé de onze (11) membres, exerçant les attributions administratives, de contrôle, préventive et disciplinaire et d'autre part, un collège de résolution, composé de neuf (9) membres, habilité à prendre les mesures de résolution.

2. Missions

La CSBF a pour missions de :

- Veiller au maintien de la solidité des établissements supervisés ;
- Vérifier le respect par ces derniers des dispositions qui leur sont applicables ;
- Contribuer à la stabilité du système financier et au renforcement de la confiance des consommateurs.

3. Attributions

3.1. Autorité administrative

- Octroi d'agrément avant l'exercice de la profession.
- Autorisation préalable sur les changements majeurs des éléments d'agrément dont sur la structure de l'actionnariat, sur la gouvernance, sur le commissariat aux comptes, etc.

3.2. Autorité de réglementation

- Elaboration et mise à jour des textes de loi ;
- Fixation, par voie d'instruction, des règles prudentielles et de gestion visant à assurer :
 - le bon fonctionnement et la solidité des établissements supervisés ;
 - leur transparence financière ;
 - la protection des consommateurs de services financiers ;
 - la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

3.3. Autorité de contrôle

Suivant l'approche de la supervision basée sur les risques (SBR) :

- Contrôle du respect de la réglementation à travers :
 - le **contrôle permanent** sur la base des documents, informations transmis et d'un plan de supervision annuel ;

- le **contrôle sur place**, complémentaire à la mission du contrôle permanent, et selon un plan d'inspection annuel.
- Prise de toutes mesures et actions de prévention ou de redressement en vue de préserver la solidité financière des établissements supervisés.

3.4. Autorité disciplinaire

Habileté à prononcer des :

- sanctions disciplinaires allant du simple avertissement au retrait d'agrément ;
- sanctions pécuniaires ou astreintes.

3.5. Autorité de de résolution

- Prise de mesures de résolution ;
- Application de règles en matière de liquidation ;
- Administration et gestion du fonds de garantie de dépôts.

4. Coopération et transparence

- Coopération avec les autorités de supervision homologues ;
- Interaction avec les autorités nationales dont le Ministère en charge des Finances sur la Stratégie Nationale pour la Finance Inclusive, le SAMIFIN (Service de Renseignement Financier) dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme ;
- Dialogue avec les institutions internationales suite à la réforme du secteur financier ;
- Publication d'instructions réglementaires, de notes sectorielles et de mesures administratives accessibles aux acteurs supervisés.

5. Enjeux et défis dans la supervision du secteur des assurances

5.1. Marché

- Elaboration d'une stratégie nationale d'inclusion en assurance ;
- Développement des offres de produits (micro-assurance, assurance climatique, ...) ;
- Renforcement de la capacité de rétention du marché.

5.2. Supervision

- Poursuite de la mise en œuvre de la Supervision Basée sur les Risques (SBR) ;
- Renforcement de capacités en matière de supervision ;
- Adoption des textes d'application de la loi sur les assurances ;
- Renforcement des compétences (actuariat, ...).

5.3. Gouvernance

- Amélioration de la gouvernance ;
- Transparence des conditions ;
- Développement des SIG, digitalisation.